



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_06_2023

Objet : Autorisation de détachement d'une ou plusieurs parcelles du Domaine Public

Rapporteur : Jean-Nicolas BECUE, Adjoint

Depuis 1996 la commune de Roquefort la Bédoule consent à la société TDF la mise à disposition d'un terrain d'une contenance approximative de 500 m².

Ce terrain fait partie d'une parcelle (D70) de 282.418 m² qui appartient au domaine public de la commune.

Situé en zone naturelle, à la lisière de la Ville de Carnoux en Provence, il est contigu à une parcelle (D23) de 158 m² que la Ville de Roquefort la Bédoule a détaché et cédé à la commune de Carnoux en Provence dans les années 1980.

Il supporte les infrastructures de télédiffusion nécessaires au fonctionnement du site. Son emplacement est important pour assurer une bonne couverture du territoire.

La société TDF a sollicité une prorogation de la mise à disposition du terrain.

Le marché de la télédiffusion s'est fortement développé et sous l'impulsion de l'Union Européenne il s'est ouvert à un grand nombre d'acteurs.

Toujours soucieux de défendre les intérêts de la Ville M. le Maire envisage, par ailleurs, de conclure d'autres accords avec l'un ou l'autre de ces acteurs.

Pour assurer la sécurisation juridique de telles conventions M. le Maire souhaite conférer une identité juridique certaine aux différents terrains dont l'utilisation pourrait être concédée.

Les négociations avec TDF ayant abouti, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention (CODP) qui reprend les principes de la précédente.

TDF a accepté par avance un éventuel détachement du terrain, à charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

VU L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article R.442-1 -f du Code de l'urbanisme,

AUTORISE M. le Maire, le moment venu, à détacher ou faire détacher de la parcelle D70, le terrain occupé par la société TDF, sans que ce détachement ne remette en cause la convention signée avec cette société,

AUTORISE M. le Maire, le moment venu, à procéder ou faire procéder au détachement de la parcelle D70 de tout terrain qui ferait l'objet d'une convention d'occupation avec tel ou tel acteur du secteur des sites radioélectriques pour les services de télécommunication et/ou de télédiffusion,

AUTORISE M. le Maire ou ses représentants, le moment venu, à viser toutes les pièces relatives à ce ou ces détachements de la parcelle D70.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 19 janvier 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230119-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-01-2023

Publication le : 19-01-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA